



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

16 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien MAUMONT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN (départ à 20h30 après le point 07) qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, Mme Safia DAVID (départ à 20h21 après le point 06) qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Guillaume CLIN qui a donné pouvoir à Mme MERLIN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAI qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h20 pour le point 01)

Absents excusés non-représentés :

M. Mathieu LOUIS (arrivé à 19h12 avant le point 01), Mme Marlène STABLO

18/ OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PEDAGOGIE ET DE READAPTATION POUR HANDICAPES (S.I.C.P.R.H.) AU TITRE D'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Centres De Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.) concernant l'exercice 2021 au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), reçu par courriel du 15 juillet 2022 (sans le compte administratif),

CONSIDERANT que le président d'un E.P.C.I. adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement,

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus,

VU la présentation en Commission municipale Solidarité du 07 septembre 2022,

VU la présentation en Bureau Municipal du 12 septembre 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité,

Après en avoir délibéré,

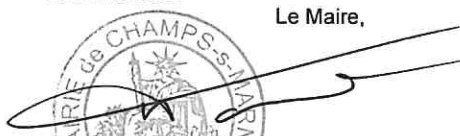
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**


PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal des Centres De Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 28 SEPT 2022
publié ou notifié le 28 SEPT 2022
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.